

TAXES MUNICIPALES 2017



Taux de taxes foncières 2017 par tranche de 100 \$ d'évaluation

CATÉGORIES	TAUX
Immeuble résidentiel	0,8820
Immeuble de 6 logements et plus	0,8820
Immeuble commercial	3,5870
Immeuble industriel	3,9972
Terrain vague	1,7640

Tarification de l'eau

0,66 \$/m³

NOUVEAU !

ACCÉDEZ À VOTRE COMPTE DE TAXES EN LIGNE

INSCRIVEZ-VOUS ET VOUS POURREZ :

- Recevoir par courriel un avis indiquant que votre compte de taxes, votre facture d'eau ou un état de compte est disponible dans votre dossier ;
- Consulter vos états de compte et vos factures ;
- Recevoir un rappel à l'approche des échéances ;
- Bénéficier d'un crédit de 5 \$ sur votre prochain compte de taxes.

Rendez-vous à www.pointe-claire.ca et cliquez sur la page Taxation sous l'onglet Services aux citoyens.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- ☎ 514 630-1300, poste 1829
- @ taxes@pointe-claire.ca
- 🌐 www.pointe-claire.ca

DATES D'ÉCHÉANCE

6 FÉVRIER ET 5 JUIN 2017

En vous inscrivant au service de documents en ligne, vous recevez un rappel à l'approche des échéances.

Un reçu sera délivré sur demande.



MODALITÉS DE PAIEMENT

VOUS POUVEZ EFFECTUER VOS PAIEMENTS DE QUATRE FAÇONS :

- 1 PAR L'ENTREMISE D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE**
 (en personne, par Internet ou au guichet automatique)
 Prévoir deux jours ouvrables pour le traitement de votre transaction.
- 2 EN ADHÉRANT AU MODE DE PAIEMENT PRÉAUTORISÉ (PPA)** offert par la Ville, pour les comptes de taxes de 300 \$ ou plus, selon deux options :
 - a. Deux versements aux échéances**
 Les montants inscrits sur votre compte de taxes sont prélevés aux dates d'échéance indiquées.
 - b. Versements mensuels**
 Vous pouvez répartir vos paiements en 12 versements égaux.

 Des frais d'intérêt et de pénalité seront calculés sur les soldes dus après les deux dates d'échéance, soit le 6 février et le 5 juin 2017. Le montant du prélèvement est indiqué sur votre compte de taxes et les prélèvements auront lieu du 6 février 2017 au 6 janvier 2018. À tout moment, vous pouvez effectuer un paiement supplémentaire qui viendra réduire le total des intérêts perçus. Dès que votre solde est à zéro, les prélèvements sont automatiquement interrompus jusqu'à l'année suivante.
- 3 EN ENVOYANT UN CHÈQUE OU UN MANDAT-POSTE PAR LA POSTE**
 Prévoir un délai de livraison de trois jours ouvrables. Chaque chèque ou mandat payable à l'ordre de la Ville de Pointe-Claire doit être accompagné du formulaire correspondant.
- 4 EN PERSONNE, AU COMPTOIR DE LA TAXATION DE L'HÔTEL DE VILLE**
 (paiement direct par Interac, par chèque ou en argent comptant)

 Tout chèque déposé dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville sera acheminé à notre institution financière. Prévoir un délai de trois jours ouvrables avant la date d'échéance.